

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006**

Date d'envoi de la convocation : 08/12/06

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 40  
Nombre de votants : 52

Exprimés : Pour : 52 – Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Maurice CADO

ARRIVÉ LE  
22 DEC. 2006  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

L'an deux mille six, le vendredi quinze Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, MARGUERIE Jean-Pierre, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, LECARPENTIER Régine, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, COUPPEY Arnel, EUSTACHE René, LEBIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

**Ont donné procurations :** Monsieur LEGOUPIL Henri à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur BERNARD Olivier, Monsieur MAUGER Emmanuel à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur GUERIN Alain à Monsieur VAULTIER André, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur LESCALIER Jean-Marie, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LEBIEZ Martine, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André, Monsieur BESSELIEVRE Louis à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Monsieur ROUSSEAU François à Madame MELIN Katy, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur DESPLAINS Denis.

**Absents-Excusés :** Messieurs LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LETERRIER Jacky, LAISNEY Christian, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, DUFOUR Yves.

**N° 2006 - 106**

**OBJET : Patrimoine – Les Pieux – Château d'eau – Installation d'un relais « Wifi »**

**Exposé**

En 2000, le Conseil Général de la Manche a décidé de la création d'un réseau de télécommunications à Haut débit, le Backbone Universel de Services (B.U.S.).

Par délibération n° 2003/103 du 12 Décembre 2003, la Communauté de Communes a intégré le Syndicat Mixte « Manche Numérique », qui a été chargé de l'aménagement public numérique du territoire du Département de la Manche.

Afin de compléter le réseau optique manchois et d'en assurer l'exploitation, « Manche Numérique a opté pour une délégation de service public. La Société délégataire « Manche Télécom » est chargée d'assurer cette mission d'aménagement public numérique, afin que la totalité du territoire de la Manche bénéficie d'un accès haut débit, d'ici fin 2006.

Une des missions de « Manche Télécom » est de mettre en œuvre les moyens du désenclavement des zones non desservies dites « zones blanches », c'est – à – dire sans accès direct au haut débit ou bien de zones mal desservies, dites « zones grises » c'est – à – dire avec accès au D.S.L. mais dans de mauvaises conditions de débit (Digital Subscribe Line : technologie permettant la transmission des données à hauts débits sur boucle locale en cuivre du réseau téléphonique traditionnel). La seule technologie complémentaire permettant de couvrir ces zones d'exclusion numérique est, aujourd'hui, le système de type « Wifi ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes est sollicitée afin d'autoriser l'hébergement d'un émetteur de ce type, sur le Château d'eau des Pieux (point géographiquement haut) rendant possible le désenclavement des zones.

L'avis du Conseil Communautaire est donc demandé pour autoriser l'installation du relais « Wifi » et la signature de la convention d'occupation temporaire du Domaine Public communautaire.

#### Délibération

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Civil et notamment l'article 639 relatif aux servitudes pouvant grever des biens des personnes publiques,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L 1, L 2122 – 1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2003/103 du 12 Décembre 2003 portant adhésion au Syndicat Mixte « Manche Numérique »,

**Considérant** la demande en date du 18 Octobre 2006, formulée par « Manche Télécom » pour l'hébergement d'un émetteur de technologie « Wifi », sur le château d'eau des Pieux,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** autorise l'installation d'équipements techniques destinés à recevoir ou à émettre des ondes radioélectriques, sur le flanc du château d'eau des Pieux, propriété de la Communauté de communes des Pieux, situé route de la Roche à Coucou – parcelle cadastrée AN 264.

**ARTICLE 2 :** dit que cette autorisation d'occupation du Domaine Public de la Communauté de Communes est donnée à titre temporaire, précaire et révoquant à la Société Manche Télécom ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92100), 40 quai du Point du Jour – n° SIRET : 490 – 074 – 226 – 000 –13 – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, représentée par son Président Monsieur Cyril Luneau.

**ARTICLE 3** : accepte de passer une convention d'occupation temporaire avec la Société « Manche Télécom », pour une durée de cinq (5) années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de deux (2) années.

**ARTICLE 4** : dit que cette autorisation d'occupation temporaire est soumise au versement annuel d'une redevance d'un montant de cent cinquante Euros (150) calculée sans T.V.A., payable d'avance, réévaluée au bout de deux ans à partir de l'entrée en vigueur de la convention et chaque année à partir de la deuxième année, si le nombre de liens fixes « Wifi » provisionné sur le réseau est compris entre 5000 et 6500 liens, la redevance annuelle sera automatiquement portée à 200 €, au-delà de 6500 liens et jusqu'à 8000 liens le montant sera de 400 € et au-delà de 8000 liens il sera porté à 500 €. Cette réévaluation se faisant sous le contrôle du Syndicat mixte Manche Numérique.

**ARTICLE 5** : délègue au Bureau Communautaire, la compétence de passation d'éventuels avenants à la convention d'occupation temporaire donnée à « Manche Télécom » pour le château d'eau des Pieux, qui pourraient être nécessaires pour la bonne marche de l'aménagement public numérique, notamment au regard de l'évolution technologique du système, exception faite pour tout avenant relatif au payement de la redevance prévue à l'article 4.

**ARTICLE 6** : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.

**ARTICLE 7** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 8** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 21/12/06  
et publication ou notification  
du : 20/12/06



LE PRESIDENT,

*Philippe Aucher*  
Philippe AUCHER